

**2024\_28\_AC\_Jurys\_examens\_ALLSH\_LP\_Protection\_valorisation\_patrimoine**

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le jury de la licence professionnelle mention **Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Mireille NYS

Suppléant(e) : Andreas Hartmann-Virnich

Liste des membres :

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après*

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

-

Raphaël ORGEOLET  
Nathalie BERTRAND

**Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :**

Liste des membres :

Daniel HECHINGER (PAST)

Alain CHARRON (PAST)

**Article 2 :** Le Doyen de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 04/12/2024

  


Pour le Président et par délégation,  
Le Doyen de l'UFR ALLSH